

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 16/10/2024**
Délibération n°107 -16102024**OBJET : Frais de déplacement**

Monsieur Philippe GUIARD, Vice-président en charge du CIAS, rappelle au Conseil d'administration que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Article 1 : fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Communes de plus de 200 00 habitants	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Plafond incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120€

**Voir le décret n°2015-1212 du 30 septembre pour connaître la liste des communes composants les communes du Grand Paris*

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, lors d'un déplacement à l'extérieur de la commune de résidence administrative. Pour rappel les agents doivent en priorité utiliser un véhicule de service.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0.12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (20.00 €) et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire d'hébergement
- ⇒ **DECIDE** de fixer le montant forfaitaire des indemnités kilométriques
- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif forfaitaire de repas
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 16 octobre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président





Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, TISON Hervé, TRICOT Marina, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, TESSIER Jean-Pierre

M BOURBON Aristide donne pouvoir à M TESSIER Jean-Pierre
M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à GERARD Jean-François
Mme GARBE Pascale donne pouvoir à M GAUBERT Jean-Eudes

EXCUSÉS : BOURBON Aristide, BOURDAIS Christophe, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, CLAVREUL Yannick, GOHIER Odile, RENAULT Patricia, DESHOMMES Catherine, DEMENAIIS Marie-Hélène, GUIOILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa